

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 25/01/2021
Et
Publication ou notification du :

L'an 2021, le 22 Janvier à 17:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, sous la présidence de Monsieur de TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 15/01/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/01/2021.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : DELORME Julie, FIOT Nathalie, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, WEILAND Coralie, MM : COUROUSSÉ Gilles, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MONNIER Sarah à Mme FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine à M. De TROGOFF Hervé, M. NAËL Benoît à M. De TROGOFF Hervé
Excusé(s) : Mmes : BOURDEAU Odile, GELLÉ Béangère, MM : JACQMIN Philippe, LE CALOCH Christian

A été nommée secrétaire : M. TISSOT Yves

2021_004 – Autorisation de dépôt d'un subvention pour la reliure des registres d'état-civil

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Les registres d'état civil, de délibérations ou d'arrêtés sont des documents uniques, dont la bonne conservation importe sur la durée. Leur reliure est obligatoire et concourt à leur préservation. Des opérations de restauration sont donc à envisager pour assurer la consolidation matérielle de supports dégradés.

Il est proposé de débiter la restauration des registres municipaux abîmés en les confiant à la société SEDI Équipement.

Les registre concernés sont les suivants :

Etat civil naissances de 1923 à 1932 ;

Etat civil naissances de 1933 à 1942 ;

Etat civil naissances de 1934 à 1952 ;

Pour ces travaux de restauration la commune peut bénéficier d'une subvention départementale attribuée chaque année sur décision de la commission permanente. Le principe consiste à soutenir les projets sur la base d'un taux minimal de 20 % de l'investissement, dans la limite de 4 000 euros HT par commune et par année. Dans un esprit de solidarité, une bonification est appliquée aux communes dont le potentiel financier par habitant reste modeste, selon le barème suivant :

- 30 points de plus (on passe par exemple de 20 % à 50 %) si le potentiel financier de la commune est inférieur ou égal à 463 € par habitant.
- 20 points de plus (on passe par exemple de 20 % à 40 %) si le potentiel financier de la commune est compris entre 464 et 503 € par habitant.
- 10 points de plus (on passe par exemple de 20 % à 30 %) si le potentiel financier de la commune est compris entre 504 et 562 € par habitant.

Il est proposé au conseil :

- DE CONFIER la restauration des registres désignés ci-dessus à l'atelier susmentionné ;
- AUTORISER le maire à solliciter une subvention auprès des archives départementale pour la restauration de ces registres.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/01/2021



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hervé De Trogoff".

Hervé De TROGOFF